

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 10 mars 2021

PROCÈS-VERBAL

Téléport 6 - 2, rue de la Fontaine d'Adam - BP 30 004 – 86201 LOUDUN
TEL : 05 49 22 54 02 - FAX : 05 49 22 99 77 - e.mail : contact@pays-loudunais.fr

En l'an 2021, le mercredi 10 mars à 18 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 3 mars 2021, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 50 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
<input type="checkbox"/> LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Mousseau Laurence, Roux Gilles, Vaucelle Bernadette, Ducrot Pierre, Rigault Philippe, Lambert Sandrine (arrivée à 19h28), Enon Anne-Sophie, Vivier Jacques, Jallais Michel, Bonnet Romain, Pineau Marie-Pierre.
<input type="checkbox"/> ANGLIERS	Bassereau Nathalie
<input type="checkbox"/> ARCAY	Noé Alain
<input type="checkbox"/> AULNAY	
<input type="checkbox"/> BASSES	Vivion Monique
<input type="checkbox"/> BERRIE	Fulneau Jean-Paul
<input type="checkbox"/> BERTHEGON	Pimbert Patrice
<input type="checkbox"/> BEUXES	Monerris Robert
<input type="checkbox"/> BOURNAND	
<input type="checkbox"/> CEAX EN LOUDUN	Savaton Régis
<input type="checkbox"/> CHALAIS	Jamain Bernard
<input type="checkbox"/> CRAON	Valençon Evelyne
<input type="checkbox"/> CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
<input type="checkbox"/> DERCÉ	
<input type="checkbox"/> GLENOUZE	
<input type="checkbox"/> GUESNES	Kervarec Werner
<input type="checkbox"/> LA CHAUSSEE	Légrand Alain (départ à 20H45)
<input type="checkbox"/> LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
<input type="checkbox"/> LA ROCHE RIGAUT	Garault James
<input type="checkbox"/> LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevill-Coupé Bernard
<input type="checkbox"/> MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
<input type="checkbox"/> MAULAY	Durand Pierre
<input type="checkbox"/> MAZEUIL	François Patrice
<input type="checkbox"/> MESSEME	Maillard Maryvonne
<input type="checkbox"/> MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
<input type="checkbox"/> MONTS SUR GUESNES	Bourreau Alain
<input type="checkbox"/> MORTON	Aubineau Jean-Claude
<input type="checkbox"/> MOUTERRE SILLY	Adhumeau Alain
<input type="checkbox"/> NUEIL SOUS FAYE	Péan François
<input type="checkbox"/> POUANCAY	Dancin Charles
<input type="checkbox"/> POUANT	Proust Jacques
<input type="checkbox"/> PRINCAY	Barillot Jean-Philippe
<input type="checkbox"/> RANTON	
<input type="checkbox"/> RASLAY	
<input type="checkbox"/> ROIFFE	
<input type="checkbox"/> SAINT CLAIR	Brunet Dominique
<input type="checkbox"/> SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Baulin-Lumineau Alexandra
<input type="checkbox"/> SAINT LAON	Martin Jean-François
<input type="checkbox"/> SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Batty Philippe
<input type="checkbox"/> SAIRES	Combreau Joël
<input type="checkbox"/> SAIX	Barillot Sylvie
<input type="checkbox"/> SAMMARCOLLES	Berton Lysiane
<input type="checkbox"/> TERNAY	Marteau Hugues
<input type="checkbox"/> VERRUE	
<input type="checkbox"/> VEZIERES	Durand Jacky

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, pendant cette période, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un pouvoir.

Étaient également présents :

Monsieur Hervé BERTHON, conseiller communautaire de Ceaux-en-Loudun,
Madame Brigitte DE SANTIAGO ET IBANEZ, conseillère communautaire suppléante de Craon,
Monsieur Thierry GAUTREAU, conseiller communautaire suppléant de Curçay-sur-Dive,
Madame Martine CHAUVET, conseillère communautaire suppléante de La Chaussée,
Monsieur Bernard MARQUOIS, maire délégué de Notre Dame d'Or,
Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 7

- Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun donne pouvoir à Bernadette VAUCELLE, conseillère communautaire de Loudun.
- Nathalie LEGEARD, conseillère communautaire de Loudun donne pouvoir à Bernadette VAUCELLE, conseillère communautaire de Loudun.
- Marie FERRÉ, conseillère communautaire de Loudun donne pouvoir à Jacques VIVIER, conseiller communautaire de Loudun.
- Jean-Louis DOUX, conseiller communautaire de Loudun donne pouvoir à Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun.
- Michel SERVAIN, conseiller communautaire de Raslay donne pouvoir à Jean-Claude AUBINEAU, conseiller communautaire de Morton.
- Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves donne pouvoir à Alexandra BAULIN-LUMINEAU, conseillère communautaire de Saint-Jean-de-Sauves.
- Jérémie LANDRY, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves donne pouvoir à Alexandra BAULIN-LUMINEAU, conseillère communautaire de Saint-Jean-de-Sauves.

ORDRE DU JOUR

INTERVENTION DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE JUMELAGE PAYS-LOUDUNAIS – DAPELOGO (CLAUDIA TALBOT-POUPAERT) – PARRAINAGES D'ENFANTS (hors séance)

Madame Claudia TALBOT-POUPAERT débute son intervention à 18h05 afin de présenter le partenariat de Coopération Décentralisée au Burkina Faso qui existe depuis 2002 par l'intermédiaire du comité de jumelage Pays Loudunais-Dapelogo. Elle a fait part aux élus des actions menées depuis sa création.

Une proposition de parrainage d'enfant(s) a été soumise aux élus. Le parrainage est ouvert à tous (particuliers, associations, mairies...).

Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir remercié Madame Claudia TALBOT-POUPAERT pour son intervention et constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18H30.

Il remercie la Ville de Loudun de mettre à disposition l'espace culturel René Monory pour organiser les conseils de communauté.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Madame Anne-Sophie ENON, conseillère communautaire de Loudun.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 16 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie-Pierre PINEAU regrette que le règlement intérieur des assemblées approuvé lors de la séance du 16 décembre 2020 n'ait pas été transmis lors de l'envoi du procès-verbal dans sa version définitive.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation des membres des comités locaux auprès d'Eaux de Vienne
- Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine – animation ingénierie chef de projet territorial
- Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine - animation ingénierie tourisme

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Position sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

3. OPTIMISATION DES RESSOURCES

- Débat d'orientations budgétaires et présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021
- Signature de convention pour la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR)

4. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais : présentation du projet et plan de financement

- Projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2021
- Projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2021
- Projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais : demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Rectification de la délibération n°2020-7-35 du 16 décembre 2020 pour erreur matérielle portant sur les références cadastrales - cession de terrains situés sur la zone artisanale de Trois-Moutiers au profit de la SARL DPL TRANS de Ternay

5. ENVIRONNEMENT

- Avenant n°1 avec l'entreprise Chimirec pour la reprise des batteries usagées issues des déchèteries

6. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine – étude projet Dive
- Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne – marchés de producteurs « Bienvenue à la ferme » été 2021
- Convention de partenariat avec Mélanie DUPUIS-ROY photographe pour l'organisation d'un service de photographie et de vidéo promotionnelle à destination des professionnels du tourisme du Pays Loudunais
- Convention de partenariat avec la Communauté de communes du Thouarsais – mutualisation des coûts d'impression pour les supports de communication touristique

7. RÉSULTATS DE CONSULTATION

8. RAPPEL DES DÉCISIONS

9. RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Il est proposé de retirer à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine – étude projet Dive

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité le retrait de cette délibération, elle sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil de communauté.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITES LOCAUX AUPRÈS D'EAUX DE VIENNE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-49-1 ;

VU le conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

VU l'article 8 des statuts, et les articles 1 à 3 du Règlement intérieur des organes du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer les compétences eau potable et assainissement,

CONSIDÉRANT qu'Eaux de Vienne est organisé à un double niveau :

- au niveau départemental avec le Comité syndical
- au niveau local avec les Comités locaux.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais adhérente du Syndicat Eaux de Vienne dispose de 11 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants pour la représenter au sein du comité syndical d'Eaux de Vienne – Siveer,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2-1 du Règlement intérieur des organes d'Eaux de Vienne-Siveer, *“les délégués titulaires du Comité syndical sont membres titulaires de droit de l'un des **Comités locaux** situés sur le territoire de l'adhérent qu'ils représentent. Leurs suppléants sont membres suppléants de droit du même Comité local.*

Les EPCI proposent leurs autres représentants au sein des Comités locaux, étant rappelé que ceux-ci peuvent être choisis parmi les conseillers communautaires, mais également parmi les conseillers municipaux et maires des communes du périmètre du Comité local concerné”, dans la limite de 80 titulaires et 80 suppléants par territoire d'EPCI,

CONSIDÉRANT que chaque commune a vocation à être représentée dans un Comité local, et étant précisé que le nombre de Comités locaux étant plafonné à 24 sur l'ensemble du périmètre du Syndicat Eaux de Vienne,

Qu'ainsi, le conseil communautaire a intérêt à désigner les autres représentants qui siègeront dans les Comités locaux,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par les communes composant la Communauté de communes du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide que les délégués titulaires et suppléants désignés par la communauté de communes au comité syndical d'Eaux de Vienne le 22 juillet 2020 soient de fait membres du comité local dont leur commune de rattachement fait partie (les membres du comité syndical sont en gras dans le tableau ci-dessous) ;
- ✓ propose au Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer la désignation des représentants suivants pour siéger dans les Comités locaux (cf tableau page suivante) ;
- ✓ autorise son Président à effectuer toute démarche auprès d'Eaux de Vienne-Siveer pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Comité local	Commune	Titulaires		Suppléants	
BAS LOUDUNAIS	ANGLIERS	Nathalie	BASSEREAU		
BAS LOUDUNAIS	ARCAY	Alain	NOÉ		
BAS LOUDUNAIS	AULNAY	Jacky	GUIGNARD		
BAS LOUDUNAIS	BERTHEGON	Jennifer	TARTARIN	Patrice	PIMBERT
BAS LOUDUNAIS	CEAUX-EN-LOUDUN	Régis	SAVATON		
BAS LOUDUNAIS	CHALAIS	Bernard	JAMAIN		
BAS LOUDUNAIS	CRAON	Evelyne	VALENÇON		
BAS LOUDUNAIS	DERCE	Bruno	BOUQUET	Ludovic	CHAMPION
BAS LOUDUNAIS	GUESNES	Didier	LAURENCE	Werner	KERVAREC
BAS LOUDUNAIS	LA CHAUSSEE	Serge	BERT		
BAS LOUDUNAIS	LA GRIMAUDIERE	Claude	SERGEANT		
BAS LOUDUNAIS	LA ROCHE RIGAUT	James	GARAULT	Thierry	THADAUME
BAS LOUDUNAIS	MARTAIZE	Jean-Marc	MUREAU		
BAS LOUDUNAIS	MAULAY	Pierre	DURAND	Michel	DOSNE
BAS LOUDUNAIS	MAZEUIL	Jean-Yves	THOMAS	Didier	BARRIN
BAS LOUDUNAIS	MESSEME	Isabelle	FRANÇOIS	Paul	MAINAGE
BAS LOUDUNAIS	MONCONTOUR (associé Saint-Chartres)	Édouard	RENAUD	Louis	ZAGAROLI
BAS LOUDUNAIS	MONTS-SUR-GUESNES	Frédéric	MENICHETTI	Emmanuel	MIGEON
BAS LOUDUNAIS	MOUTERRE SILLY	Daniel	COLAS	Alain	ADHUMEAU
BAS LOUDUNAIS	NEUIL-SOUS-FAYE	François	PÉAN	Cyrille	RANCHER
BAS LOUDUNAIS	POUANT	Jacques	PROUST	Jean-Louis	POIRIER
BAS LOUDUNAIS	PRINCAY	Axel	BERGE	Olivier	BROSSARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-CLAIR	Richard	POUET	Thierry	MENARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Françoise	DERISSON		
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Christian	MOREAU	Jacqueline	BRUNET
BAS LOUDUNAIS	SAINT-LAON	Josette	AUGUIER	Jean-François	MARTIN
BAS LOUDUNAIS	SAIRES	Franck	CHICARD	Christophe	RATOUIT
BAS LOUDUNAIS	SAMMARCOLLES	Mickaël	REIGNIER	Lysiane	BERTON
BAS LOUDUNAIS	VERRUE	Alex	ETIENNE	Karine	BODEREAU
LES TROIS MOUTIERS	BERRIE	Jean-Paul	FULNEAU		
LES TROIS MOUTIERS	BEUXES	Marylène	FLEURIAU	Philippe	MAILLET

LES TROIS MOUTIERS	BOURNAND	Stéphane	DELACOTE VAULTIER	Jean-Jacques	BOURREAU
LES TROIS MOUTIERS	CURCAY-SUR-DIVE	Bruno	LEFEBVRE	Thierry	GAUTREAU
LES TROIS MOUTIERS	GLENOUZE	Quentin	SIGONNEAU		
LES TROIS MOUTIERS	LES TROIS MOUTIERS	Jean-Paul	BELLAMY	Marie-Jeanne	BELLAMY
LES TROIS MOUTIERS	MORTON	Jean-Claude	AUBINEAU	Pascal	BEAUSSE
LES TROIS MOUTIERS	POUANCAY	Charles	DANCIN		
LES TROIS MOUTIERS	RANTON	Pascal	BRAULT	Christophe	CHAIENAU
LES TROIS MOUTIERS	RASLAY	Michel	SERVAIN	Jean-Michel	GAUCHER
LES TROIS MOUTIERS	ROIFFE	Bruno	VERDIER	Justin	LEROYER
LES TROIS MOUTIERS	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	Philippe	BATTY		
LES TROIS MOUTIERS	SAIX	Thierry	DOUSSET	Sylvie	BARILLOT
LES TROIS MOUTIERS	TERNAY	Hugues	MARTEAU	Valérie	GOUSSE
LES TROIS MOUTIERS	VEZIERES	Jacky	DURAND	Guy	FRADIN
LOUDUN-BASSES	BASSES	Monique	VIVION		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jean-Pierre	JAGER	Jean-Louis	DOUX
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jacques	VIVIER		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Michel	JALLAIS		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Bernadette	VAUCELLE		



Sont en gras les membres du comité syndical (11 titulaires et 11 suppléants)



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE – ANIMATION INGÉNIERIE CHEF DE PROJET TERRITORIAL

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de cohésion et de dynamisation qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondants aux priorités régionales. Il détermine l'engagement des différentes parties et en définit les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Ce contrat s'articule autour de 4 axes :

1. Renforcer et diversifier l'économie locale, conforter les réseaux d'acteurs ;
2. Développer l'attractivité et le rayonnement du territoire en valorisant ses atouts, améliorer l'accueil de nouveaux habitants et renforcer les services à la population ;
3. Être un territoire de référence en matière d'excellence environnementale ;
4. Dynamiser les réseaux d'acteurs et développer la coopération territoriale.

VU la délibération n°2018-2426-SP de la séance plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°I.1.2018.12-04-AG01 du Conseil communautaire du Thouarsais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°2018-7-5 du Conseil communautaire du Pays Loudunais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite solliciter une aide financière annuelle sur l'ingénierie d'un chef de projet territorial auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'accompagner, à l'échelle de l'ensemble du territoire de contractualisation, la démarche de contractualisation et l'animation des politiques sectorielles,

VU le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	TOTAL	%
Coût Agent 0,25 ETP	12 500 €	100
Coût Total	12 500 €	100

Financements prévisionnels :

Nature des financements	TOTAL	%
État		
Région Nouvelle-Aquitaine	6 250 €	50
Département		
Europe		
Autres financements publics		
Total financements publics	6 250 €	50
Privés (préciser)		
Autofinancement CCPL	6 250 €	50
Coût Total	12 500 €	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve le plan de financement de l'ingénierie chef de projet territorial ci-dessus ;
- ✓ décide de solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ingénierie « chef de projet territorial » à hauteur de 6 250 euros pour l'année 2021 ;
- ✓ décide d'imputer cette recette au budget principal 2021 de la Communauté de communes ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE – ANIMATION INGÉNIERIE TOURISME

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de cohésion et de dynamisation qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondants aux priorités régionales. Il détermine l'engagement des différentes parties et en définit les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Ce contrat s'articule autour de 4 axes :

1. Renforcer et diversifier l'économie locale, conforter les réseaux d'acteurs ;
2. Développer l'attractivité et le rayonnement du territoire en valorisant ses atouts, améliorer l'accueil de nouveaux habitants et renforcer les services à la population ;
3. Être un territoire de référence en matière d'excellence environnementale ;
4. Dynamiser les réseaux d'acteurs et développer la coopération territoriale.

VU la délibération n°2018-2426-SP de la séance plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°I.1.2018.12-04-AG01 du Conseil communautaire du Thouarsais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°2018-7-5 du Conseil communautaire du Pays Loudunais en date du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite solliciter une aide financière annuelle sur l'ingénierie d'un chargé(e) de mission thématique Tourisme auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'accompagner à l'échelle de l'ensemble du territoire de contractualisation, la démarche de contractualisation et l'animation des politiques sectorielles notamment concernant les actions figurant dans l'axe 2,

VU le plan de financement suivant :

DÉPENSES TTC	TOTAL	RECETTES		%
Salaire chargé	37 500,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	18 750,00 €	50
		Autofinancement Communauté de communes du Pays Loudunais	18 750,00 €	50
Coût Total	37 500,00 €		37 500,00 €	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve le plan de financement de l'ingénierie Tourisme ci-dessus ;
- ✓ décide de solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ingénierie « chargé de mission Tourisme » à hauteur de 18 750 euros pour l'année 2021 ;
- ✓ décide d'imputer cette recette au budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais 2021 de la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

2 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentée par Édouard RENAUD

POSITION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ »

Conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, la Communauté de communes doit se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités ». A défaut, la Région deviendra autorité locale de substitution.

Les enjeux de mobilité locale :

Pour l'accompagner dans sa réflexion, la communauté, lauréate de l'ADEME Nouvelle Aquitaine, a bénéficié de l'appui d'un bureau d'études spécialisés. Le Bureau et les membres de la commission « aménagement du territoire » ont été associés à chaque étape de l'étude.

Les débats issus des derniers mois conduisent à souhaiter une organisation de la mobilité adaptée aux besoins quotidiens des habitants ainsi qu'à leurs activités professionnelles :

- Multiplier les solutions alternatives de mobilité sous le prisme de la proximité et des services à la population, entre Loudun, les bourgs de Trois Moutiers, Monts-sur-Guesnes, Moncontour et St Jean de Sauves, et les villages ;
- Maintenir les lignes existantes et déployer davantage de solutions multimodales pour faciliter les liens vers les pôles d'emplois principaux et les villes riveraines des aires de Poitiers-Châtelleraut et de Thouars-Saumur- Chinon.

Ces deux enjeux supposent des solutions restant à étudier avec l'ensemble des acteurs de la mobilité – associations, collectivités, opérateurs et financeurs – résumées dans l'annexe jointe.

La mobilité demeure cependant un élément essentiel de l'organisation du territoire ; ces hypothèses doivent donc être étudiées au regard du projet de territoire, de sa politique générale qui en déclinera, et des ressources financières suffisantes. Ces éléments ne sont pas réunis aujourd'hui.

Avis au transfert de compétence « organisation des mobilités »

□ Il est proposé au conseil communautaire de ne pas solliciter le transfert de compétence « organisation de la mobilité ». Dans ce cas, la loi prévoit :

- La Région devient autorité de substitution pour l'organisation des mobilités locales ;
- Les services de mobilité communaux qui étaient organisés précédemment à la LOM peuvent demeurer à la commune ; cette dernière continuant à les exploiter librement. Les communes n'étant toutefois plus AOM à partir du 1er juillet 2021, elles ne pourront pas organiser d'autres types de services que ceux qu'elles avaient mis en place avant le 1er juillet 2021.
- Une communauté de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité ne pourra pas revenir sur son choix. Toutefois, la LOM prévoit deux cas de réversibilité en cas d'extension de périmètre ou d'adhésion ou création d'un syndicat mixte des transports ;
- La communauté sera incluse dans un bassin de mobilité réunissant plusieurs EPCI ; ce bassin sera le cadre de négociation de l'organisation des mobilités avec la Région et les opérateurs.

Le bassin de mobilité de référence pour le Loudunais

La loi confie à la Région la définition des bassins de mobilité adossés à des contrats opérationnels. Par délibération du 17 décembre 2020, la Région Nouvelle Aquitaine entend qu'ils soient le cadre de discussion avec les intercommunalités et les opérateurs. Elle propose notamment pour les intercommunalités non compétentes une offre de cofinancement de services de mobilité locale, mis en place à l'échelle du bassin de mobilités de référence et articulés avec les services de transports existants.

A ce jour, les bassins de mobilité ne sont pas connus. La Région encourage les EPCI volontaires à participer à la définition des futurs bassins de mobilité, en soumettant leurs idées et avis.

La communauté souhaite pouvoir travailler à un bouquet de mobilité locale organisée, à l'intérieur d'un bassin de mobilité idéalement organisé en Nord Poitou, incluant les intercommunalités de son aire d'emploi et de vie du quotidien : Haut Poitou, Thouarsais, Airvault – et en relation avec les bassins de mobilité des régions limitrophes : Saumurois et Chinonais.

Il est proposé au conseil communautaire d'indiquer à la Région les enjeux pour la mobilité locale, et notamment la référence à un bassin de mobilité « nord Poitou ».

Aussi,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de Communes du pays Loudunais ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

VU la délibération n°2020. 2291.SP du 17 décembre 2020 de la Région Nouvelle Aquitaine, et notamment la possibilité de construire un bouquet de mobilités locales au sein du bassin de mobilité de référence ;

CONSIDÉRANT les enjeux de mobilité du territoire, concourant à multiplier les solutions alternatives de mobilité sous le prisme de la proximité et des services à l'intérieur du territoire et vers la ville centre Loudun, et maintenir les lignes existantes et déployer davantage de solutions multimodales pour faciliter les liens vers les pôles d'emplois principaux et villes voisines ;

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'acter les enjeux de mobilité du territoire et la référence à un bassin de mobilité « nord Poitou » résumés dans la note annexée jointe,
- de ne pas transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes,
- d'engager un travail avec la Région autorité organisatrice de mobilité de substitution, afin d'aboutir à un bouquet de mobilité locale adapté aux besoins du territoire.

M. BARILLOT souhaite connaître quels sont les EPCI qui ont pris la compétence dans le département.

M. RENAUD informe que très peu d'EPCI ont fait le choix de devenir compétents, en dehors des agglomérations pour lesquelles c'est une compétence obligatoire.

La décision proposée aujourd'hui n'empêche pas de devenir compétent plus tard. Il est en revanche nécessaire aujourd'hui de positionner et de stabiliser les politiques intercommunales et communales (au travers du projet de territoire), avant d'en prendre de nouvelles, d'autant que la Région accompagnera le territoire.

M. BONNET s'interroge sur le niveau de garantie sur la poursuite des financements par la Région

M. SERGENT indique qu'il faudra mesurer le coût de cette compétence au regard du niveau de service apporté. Il donne l'exemple du coût des transports scolaires rapporté au nombre d'enfants transportés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), le Conseil de communauté décide :

- ✓ d'acter les enjeux de mobilité du territoire et la référence à un bassin de mobilité « nord Poitou » résumés dans la note annexée jointe,
- ✓ de ne pas transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes,
- ✓ d'engager un travail avec la Région autorité organisatrice de mobilité de substitution, afin d'aboutir à un bouquet de mobilité locale adapté aux besoins du territoire.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET HYPOTHÈSES POUR LES MOBILITÉS EN LOUDUNAIS

La communauté, lauréate de l'ADEME Nouvelle Aquitaine, a bénéficié de l'appui d'un bureau d'études spécialisés afin de se prononcer sur le transfert de compétence « autorité organisatrice des mobilités » ouvert par la loi LOM du 24 décembre 2019. Le Bureau et les membres de la commission « aménagement du territoire » ont été associés à chaque étape de l'étude.

Les enjeux de mobilité locale :

Les débats issus des derniers mois conduisent à souhaiter une organisation de la mobilité adaptée aux besoins quotidiens des habitants ainsi qu'à leurs activités professionnelles :

- Multiplier les solutions alternatives de mobilité sous le prisme de la proximité et des services à la population, entre Loudun, les bourgs de Trois Moutiers, Monts-sur-Guesnes, Moncontour et St Jean de Sauves, et les villages ;
- Maintenir les lignes existantes et déployer davantage de solutions multimodales pour faciliter les liens vers les pôles d'emplois principaux et les villes riveraines des aires de Poitiers-Châtellerauld et de Thouars-Saumur-Chinon.

Ces deux enjeux supposent des solutions restant à étudier avec l'ensemble des acteurs de la mobilité – associations, collectivités, opérateurs et financeurs - comme par exemple et sans exhaustivité :

- Le renforcement de la ligne bus interurbain régulière Loudun/Mirebeau/Poitiers, avec un aller-retour supplémentaire en milieu de journée,
- Le déploiement de covoiturage de lignes ou transport à la demande zonale, en direction des sites d'emplois et villes principales riveraines,
- Des solutions alternatives à travailler avec les entreprises locales et leurs salariés, selon leur besoin,
- Une offre de solidarité renforcée, permettant à chacun sur le territoire de trouver une réponse adaptée à ses besoins du quotidien,
- Un schéma cyclable dans et autour de Loudun, vers son centre-ville et ses équipements ;
- Entre autres.

La mobilité demeure cependant un élément essentiel de l'organisation du territoire ; ces hypothèses doivent donc être étudiées au regard du projet de territoire, de sa politique générale qui en déclinera, et des ressources financières suffisantes. Ces éléments ne sont pas réunis aujourd'hui.

Le bassin de mobilité de référence pour le Loudunais

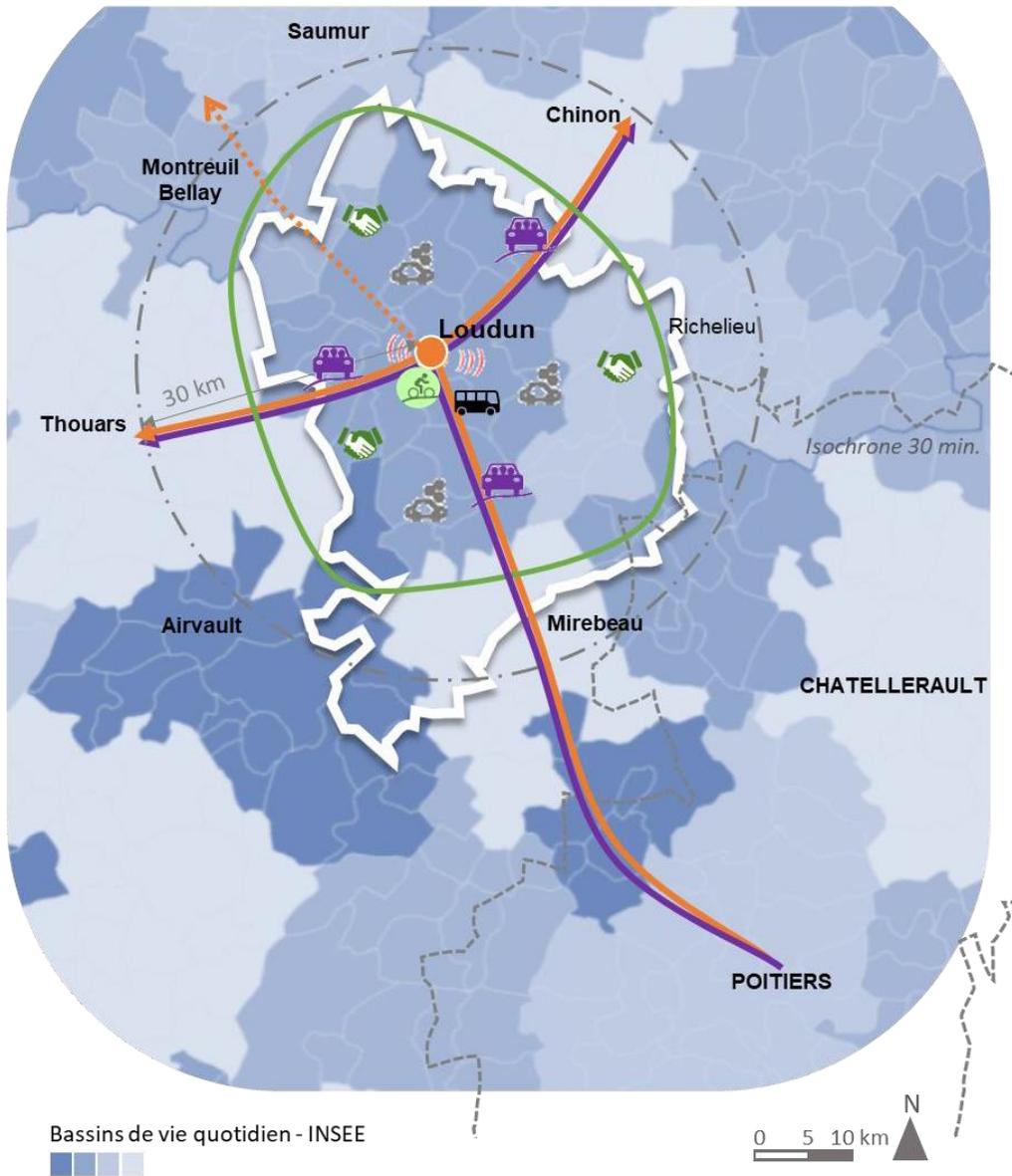
La loi confie à la Région la définition des bassins de mobilité adossés à des contrats opérationnels. Par délibération du 17 décembre 2020, la Région Nouvelle Aquitaine entend qu'ils soient le cadre de discussion avec les intercommunalités et les opérateurs. Elle propose notamment pour les intercommunalités non compétentes une offre de cofinancement des services de mobilité locale, mis en place à l'échelle du bassin de mobilités de référence et articulés avec les services de transports existants.

A ce jour, les bassins de mobilité ne sont pas connus. La Région encourage les EPCI volontaires à participer à la définition des futurs bassins de mobilité, en soumettant leurs idées et avis.

La communauté souhaite pouvoir travailler à un bouquet de mobilité locale organisée, à l'intérieur d'un bassin de mobilité idéalement organisé en Nord Poitou, incluant les intercommunalités de son aire d'emploi et de vie du quotidien : Haut Poitou, Thouarsais, Airvault – et en relation avec les bassins de mobilité des régions limitrophes : Saumurois et Chinonais.

Carte de synthèse des enjeux ci-après

Un schéma envisageable à étudier



Sources des données : ANCT Géoportail
IGN 2020 © communauté de communes du Pays du Loudunais – septembre 2020

	Destination	Bouquet à étudier
Mobilité de proximité, local	Loudun et proximité à relier à un schéma vélo	Vélos*
	Interne au territoire : Loudun, 4 bourgs et villages	Covoiturage offre solidaire
Mobilités externes, emplois	Vers Loudun	TAD zonal Covoiturage dynamique
	Vers pôles limitrophes (emplois-services)	TUS - solidaire
	Axe Loudun/Poitiers	TC interurbain (L110 > ajout de 2AR en milieu de journée)
	Aire Nord Vienne/inter-département	Covoiturage dynamique Autopartage

Présentée par Joël DAZAS

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

CONFORMÉMENT à l'article L.5211-36 du CGCT, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20 ; L. 2121-21 ; L. 3121-14 ; L.3121-15 ; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT). Il doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe de 2015 accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'art. 13 de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que chaque collectivité présente, dans le cadre du DOB, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté à l'assemblée.

Mme PINEAU souhaite savoir à quoi correspondent les charges exceptionnelles pour 971 085 €.

Il s'agit de la compensation pour sujétions de services publics et contraintes institutionnelles versée au délégué chargé de l'exploitation du centre aquatique ainsi que de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget de l'Office de Tourisme.

M. BONNET

- aurait souhaité que la présentation des rétrospectives sur les trois dernières années intègre également les données 2017 et 2018, à l'instar de l'analyse financière présentée par M. ROHARD en commission optimisation des ressources (novembre 2020) ;
- souhaite que l'impact de la gestion de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes soit identifié clairement, soit au 31-12-2020 ;
- souhaite connaître le montant de l'aide attribuée par l'Etat au titre de la compensation pour pertes de recettes.

M. RENAUD rappelle qu'une première estimation de l'impact financier de la lutte contre le covid a été présentée en commission optimisation des ressources fin novembre. Un état sera présenté dans le cadre de l'approbation du compte administratif 2020.

M. DAZAS ajoute que les pertes de recettes ont été conséquentes. Il informe par ailleurs que les pertes d'exploitation du centre aquatique auraient été plus importantes encore sans gestion déléguée. Le délégué a pu bénéficier des aides de l'Etat (ex. chômage partiel) dont la collectivité n'aurait pu profiter.

S'agissant de la compensation pour pertes de recettes de l'Etat, celle-ci figure dans les documents présentés dans le rapport et porte sur un montant estimé par l'Etat à près de 112 000 €.

M. RENAUD propose à M. BONNET de poser les questions davantage en amont du conseil de sorte à pouvoir apporter des réponses précises aux questions.

Sur la présentation des prospectives, M. DAZAS évoque l'importance du projet de territoire et de l'écriture de la feuille de route des deux prochains mandats pour déterminer un plan pluriannuel d'investissement, mais également poser les bases d'un pacte financier et fiscal avec les communes.

Mme PINEAU :

- souhaite savoir pourquoi les premières dépenses relatives à « Petites Villes de Demain » ne figurent qu'en 2024 dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, alors que le programme démarre bien en 2021.

M. DAZAS informe que même si les études déjà réalisées vont alimenter le diagnostic durant les 18 prochains mois, les opérations de grande envergure ne pourront démarrer qu'à partir de 2023-2024 (ex. la réhabilitation de l'îlot de Leuze avec l'office de tourisme du futur).

Elle souhaite savoir également ce que devient l'étude réalisée en 2016 par « l'atelier du lieu » sur le centre-ville. L'étude va servir de support pour les nouvelles études qui devront intégrer des éléments nouveaux et actions nouvelles non comprises dans l'étude de 2016.

- souhaite savoir si la Taxe de séjour est comprise dans le calcul de l'Etat pour la compensation.

La compensation est calculée sur la moyenne des recettes fiscales du chapitre 73 des trois dernières années (2017 à 2019). La différence estimée entre la moyenne 2017 à 2019 et le produit global fiscal est compensée. La somme définitive sera constatée avec la production du compte de gestion 2020.

- souhaite connaître la part des dépenses affectées au produit de la taxe de séjour. Elle mentionne que le CA doit comporter une annexe détaillant les dépenses affectées à cette recette. Elle souhaite savoir si cette annexe sera présente au CA 2020.

Cette annexe est bien produite chaque année à l'appui du CA du budget principal, il en sera de même pour le CA 2020.

M. DAZAS ajoute que ce produit est essentiel à la collectivité. Il a notamment permis de financer une partie du centre aquatique, équipement majeur pour le développement touristique du territoire.

M. BATTY souhaite savoir s'il est possible d'avoir un retour sur l'étude réalisée sur le centre-ville de Loudun en 2016. Il trouve dommage d'avoir une étude sans pouvoir en tirer parti.

M. DAZAS informe que l'étude portait sur Loudun et 5 autres communes et que les orientations pour la dynamisation du centre-ville ont évolué. Il faut imaginer aujourd'hui le centre-ville autrement. M. RENAUD ajoute qu'il n'y a pas grand-chose à conserver de cette étude. Le projet sera mené avec des partenaires financiers, pour lesquels on se doit de faire une étude sur la base de nouveaux critères.

M. SONNEVILLE-COUBE fait remarquer que dans le cadre des analyses financières, les comparaisons entre EPCI doivent se faire à potentiel fiscal égal, compétences similaires ainsi que structure des recettes.

Mme PINEAU souhaite savoir pourquoi il n'est pas évoqué de projets de mutualisation avec la ville centre ?

M. DAZAS informe que des actions complémentaires au schéma de mutualisation ont été développées et notamment une convention sur des prestations de service réciproques. Mais qu'en effet, une mutualisation sur les services supports pourrait être source d'économies à terme.

M. RENAUD ajoute qu'il faut aussi se pencher sur les mutualisations avec les autres communes.

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021 annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), le Conseil de communauté a pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté.

SIGNATURE DE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

La Période de Préparation au Reclassement (PPR) bénéficie aux fonctionnaires territoriaux titulaires, à temps complet ou non complet, reconnus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de leur grade du fait de leur état de santé, quelle que soit l'origine de l'inaptitude, ou à ceux à l'égard desquels une procédure tendant à reconnaître l'inaptitude a été engagée.

Conçue comme une période de transition professionnelle, d'une durée maximale d'un an, la PPR doit permettre à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique. La PPR n'a pas vocation à accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé.

Il s'agit d'une situation administrative spécifique dans laquelle le fonctionnaire est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine, même si, concrètement, il n'exerce plus ses fonctions.

La PPR exige que l'agent concerné soit impliqué et pleinement acteur de sa reconversion professionnelle tout en bénéficiant du soutien de la collectivité dont il relève.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil Préparatoire au Reclassement (CPR) visant à accompagner la reconversion professionnelle pour raisons de santé et la montée en compétences des agents reconnus inaptes.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un (des) nouveaux projet(s) professionnel(s) compatible(s) avec son état de santé. Il pourra ensuite construire le plan d'actions nécessaires pour la concrétisation de son reclassement.

Il est composé de 4 à 8 rendez-vous physiques et d'un suivi mensuel durant toute la durée de la PPR. Un outil servant à l'orientation est utilisé pour aider à la définition de projet et mis à disposition pour la consultation d'une encyclopédie des métiers. Un compte-rendu, validé par l'agent, est transmis après chaque rendez-vous à l'employeur et à la personne concernée.

Le service de médecine du CDG86 est systématiquement informé du projet de préparation au reclassement et valide la compatibilité du(des) projet(s) avec l'état de santé de l'agent.

Dans le cadre de la PPR, l'agent peut réaliser des périodes de formation, d'observations et de mises en situation professionnelle (périodes d'immersion). Des enquêtes-métiers auprès de professionnels seront réalisées préalablement pour valider le(s) projet(s).

Dès réception de l'avis de l'instance médicale, ou lorsque la procédure tendant à reconnaître l'inaptitude de l'agent a été engagée, l'employeur doit l'informer de son droit à bénéficier de la Période Préparatoire au Reclassement. L'agent doit ensuite donner son accord pour intégrer ce dispositif. L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée. Ce premier rendez-vous a pour but de rappeler les objectifs de la PPR, de présenter l'accompagnement du CDG86, d'identifier si l'agent a des pistes de reconversion professionnelle et de déterminer les possibilités de reclassement interne à la collectivité/établissement public.

La mise en œuvre d'une Période de Préparation au Reclassement et le recours au Conseil Préparatoire au Reclassement du CDG86 nécessitent la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG86 rappelant le déroulement de la PPR, le(s) projet(s) de reclassement, les engagements réciproques, le contenu de l'accompagnement et les actions concrètes pour y parvenir. Si cela est nécessaire, des avenants à la convention peuvent être pris, par exemples, pour formaliser une période d'immersion ou ajouter une action de formation.

Faisant partie des missions obligatoires des Centres de Gestion cette mission est financée par la cotisation obligatoire.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil Préparatoire au Reclassement proposé par le Centre de Gestion de la Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

VU l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le projet type de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (E. RENAUD ne participe pas au vote), le Conseil de communauté :

- ✓ décide de recourir à la mission de Conseil Préparatoire au Reclassement (CPR) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.
- ✓ autorise le Président à signer la convention et les avenants, le cas échéant, permettant la mise en œuvre d'une PPR avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;

4 – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS : PRÉSENTATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

La Maison de Pays du Loudunais a été construite par la Communauté de communes du Pays Loudunais en 1995, sur la commune de Chalais, afin de créer un lieu identitaire au territoire, fédérateur et qui valorise les produits locaux. Située à la fois sur une route de passage et au cœur d'un environnement rural, la Maison de pays du Loudunais offre dès son architecture, le titre d'une histoire simple et authentique à raconter. Composée de deux espaces distincts (une partie restaurant et une partie boutique), elle accueille depuis son ouverture les visiteurs de passage et les habitants du Loudunais soucieux de découvrir les productions locales, reflet de l'identité du territoire. Depuis mars 2020, l'espace restaurant confié à un gérant via un bail commercial est fermé suite à une liquidation judiciaire.

Un porteur de projet composé de 2 associés (M. Jean-Pierre Kausz et M. Fabien Sallé) a présenté fin 2020 à la Communauté de communes, un projet de reprise du restaurant ambitieux, innovant et soutenable au regard des principes de développement durable sur lesquels il se base.

Le porteur du projet propose un véritable outil de développement économique du Pays Loudunais qui repose sur une offre globale de restauration en continu, basée sur les circuits de proximité. Ce projet sera structurant pour le pays Loudunais et fondé sur une économie sociale et solidaire.

Le projet consiste à créer un lieu de vie découpé en espaces :

Espace cuisine : un véritable outil de production adapté, aménagé sur 150m².

Espace restaurant : un restaurant de qualité basé sur une cuisine réalisée sur place avec les produits locaux, fermiers et ou bio renouvelés au fil des saisons et de la créativité de l'équipe.

Espace Salon du vin, de la bière et du café : véritable lieu de vie, tiers lieu et coworking.

Espace formation : lieu d'échange, d'apprentissage et de transmission de la technique culinaire de Jean-Pierre Kausz en lien avec les établissements de formation professionnelle.

Espace traiteur : vente à emporter de produits de la cuisine du restaurant et produits frais.

Espace extérieur : signature du concept dès l'arrivée devant le bâtiment : esquisse de la ferme dès les jardins. A l'arrière du bâtiment, des espaces en permaculture pourraient être développés

La cohérence avec l'espace Boutique sera recherchée. En effet, l'association Maison de Pays du Loudunais a été créée le 1^{er} janvier 2017 avec pour objet la promotion et la commercialisation des produits régionaux. Elle contribue à l'animation culturelle et touristique du territoire et cible les habitants du Loudunais, les touristes en séjour et de passage. Elle propose plus de 500 références (produits du terroir, artisanat) issues de 105 producteurs et propose également ses propres produits estampillés. L'association pourra faire également évoluer son modèle pour s'inscrire dans la même dynamique que le présent projet.

La forme juridique de ce projet s'inscrit également dans un projet citoyen et collectif construit autour de ses bénéficiaires. Le principe est de créer un cerveau collectif associant les parties prenantes de cette nouvelle structure et son territoire. Le choix d'un gérant en harmonie avec l'histoire du site ayant les compétences humaines et professionnelles, et l'implication de la collectivité sont les clés de la pleine réussite de cette renaissance. L'enjeu consiste à bâtir un projet pluri partenarial organisé autour d'une gouvernance participative. C'est pourquoi, le principe juridique de Société Coopération à Intérêts Collectifs (SCIC) a été retenu puisqu'il répond aux objectifs suivants :

- Associer les parties prenantes
- Associer les salariés
- Viser le bien commun
- Faciliter le recrutement
- Viser l'entreprise équitable

Les parties prenantes repérées sont à ce jour : les Fondateurs ; les Partenaires (collectivités, associations) ; les Salariés ; les Bénéficiaires (habitants, producteurs, transformateurs).

Les clés de réussite du projet sont :

- **SCIC & la véritable puissance de l'ESS** : L'originalité du projet repose sur le fonctionnement en mode coopératif dans l'esprit et la forme permettant d'associer les parties prenantes notamment salariés pour une économie sociale et solidaire. Ce projet ambitieux connaît depuis son lancement et à tous les niveaux du soutien et de l'entraide des acteurs privés et publics ce qui le rend attractif et puissant mais aussi soutenable.
- **Soutien Financier** : Cet outil économique structurant, par un soutien initial financier fort, permettra de projeter ce nouveau mode de création de valeur dans sa véritable dimension c'est à dire d'apporter de la valeur au territoire en retour qui sera très supérieure à celle investie.
- **Engagement du porteur de Projet** : Le porteur de projet par sa technique culinaire, son expérience entrepreneuriale dans le domaine d'activité et son choix d'entreprendre en SCIC dont son investissement financier personnel donne le ton et annonce une forme de « sobriété heureuse ».
- **La ferme & sa dimension « tourisme expérientiel durable »** : La mise en scène sera un élément très important afin de faire vivre une expérience riche dès l'extérieur. Devenant un lieu de tourisme en lui-même, il apportera une sécurité importante de réussite du projet.
- **Croissance verte** : C'est un projet résilient par définition qui sera aligné sur l'économique, le sociétal et l'environnemental. Il apportera une véritable pédagogie de la « croissance verte » : une économie relocalisée et créant des emplois localement, eux-mêmes non délocalisables, apportera une solidité supérieure à la moyenne.

La mise en œuvre du projet se fait en 3 étapes :

- Étape 1 - mars > juin 2021 : Rénovation du bâtiment : vers un outil de travail adapté

Investissement Communauté de communes : 385 000 € HT : Rénovation du bâtiment : mise en conformité, adaptation des locaux, création des espaces, rénovation énergétique

- Étape 2 - avril 2021 : Création de la SCIC, mise en place de la gouvernance participative
Investissement SCIC : Création de la structure juridique et de son capital : économie sociale et solidaire

- Étape 3 - fin juin 2021 : Ouverture au public
Investissement SCIC : Création d'un outil de production basé sur les circuits de proximité ; Création d'un espace de formation en lien avec les formations existante ; Création d'emploi ; Développement touristique basé sur l'identité territoriale.

CONSIDÉRANT que l'actuel bâtiment dédié à la partie restauration nécessite des travaux de rénovation afin de pouvoir ensuite y développer une nouvelle activité économique. Ces travaux sont à la charge de la Communauté de communes, propriétaire des lieux. Le coût total HT de la phase 1 de ce projet estimé à 385 000 € H.T,

Il est proposé le plan de financement HT suivant :

Dépenses CCPL	Montant	Recettes CCPL	Montant
Dépenses investissement rénovation	385 000 €	Subvention État DETR (35 %)	134 750 €
		Subvention État DSIL (15 %)	57 750 €
		Subvention Région (20 %)	77 000 €
		Subvention Département (10 %)	38 500 €
		Fonds propres (20%)	77 000 €
TOTAL	385 000 €	TOTAL	385 0 €

- d'approuver ce dossier et le programme de travaux ;
- de valider le plan de financement ;

M. SONNEVILLE-COUBE souhaite connaître le montant apporté par les porteurs de projet.

Le porteur de projet contribuera à hauteur de 100 000 € par le biais de la SCIC. Il prendra notamment en charge les travaux de la cuisine.

Mme PINEAU souhaite savoir quel est le budget de la SCIC, dans la mesure où cette information est essentielle pour délibérer.

M. DAZAS informe que le budget de la SCIC n'est pas encore connu, dans la mesure où les études sont en cours et dans la mesure où tous les partenaires et actionnaires ne sont pas encore réunis.

Mme PINEAU relève également qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé alors que le budget n'a pas encore été voté.

M. SERGENT s'interroge sur les effets en cas d'échec sur la constitution de la SCIC.

M. JAMAIN demande quelles sont les chances d'obtenir toutes les subventions prévues.

M. DAZAS informe qu'un accord a déjà été donné pour la DETR ainsi qu'un avis favorable de principe sur la DSIL. Pour la Région, la réponse est en attente. Le Département pourrait par ailleurs compenser si la participation de la Région n'était pas suffisante.

M. RENAUD rappelle que cet établissement est actuellement inoccupé, alors qu'un loyer était perçu jusqu'ici. Le porteur de projet prévoit de verser, par le biais de la SCIC un loyer plus important (près du double) que celui perçu par les précédents gestionnaires de l'établissement.

M. GARAUULT estime qu'il s'agit d'un bon projet avec un financement bien ficelé. Il s'agira avant tout de rechercher la synergie de travail avec les producteurs locaux plutôt que la concurrence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention M. SONNEVILLE-COUPÉ), le Conseil de communauté :

- ✓ approuve ce dossier et le programme de travaux ;
- ✓ valide le plan de financement ;

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2021

Un porteur de projet composé de 2 associés a présenté fin 2020 à la Communauté de communes, un projet de reprise du restaurant ambitieux et innovant de la Maison de Pays du Loudunais située sur la commune de Chalais et propriété de la Communauté de communes.

Le porteur du projet propose un véritable outil de développement économique du Pays Loudunais qui repose sur une offre globale de restauration en continu, basée sur les circuits de proximité. Ce projet sera structurant pour le pays Loudunais et fondé sur une économie sociale et solidaire.

VU la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet et son plan de financement,

CONSIDÉRANT que l'actuel bâtiment dédié à la partie restauration nécessite des travaux de rénovation afin de pouvoir ensuite y développer une nouvelle activité économique. Ces travaux sont à la charge de la Communauté de communes, propriétaire des lieux. Le coût total HT de la phase 1 de ce projet estimé à 385 000 € H.T,

CONSIDÉRANT qu'une aide de l'État peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 à hauteur de 35% du coût global des travaux (HT) soit 134 750 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve ce dossier ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 à hauteur de 134 750 euros et à signer tout document s'y rapportant.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2021

Un porteur de projet composé de 2 associés a présenté fin 2020 à la Communauté de communes, un projet de reprise du restaurant ambitieux et innovant de la Maison de Pays du Loudunais située sur la commune de Chalais et propriété de la Communauté de communes.

Le porteur du projet propose un véritable outil de développement économique du Pays Loudunais qui repose sur une offre globale de restauration en continu, basée sur les circuits de proximité. Ce projet sera structurant pour le pays Loudunais et fondé sur une économie sociale et solidaire.

VU la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet et son plan de financement,

CONSIDÉRANT que l'actuel bâtiment dédié à la partie restauration nécessite des travaux de rénovation afin de pouvoir ensuite y développer une nouvelle activité économique. Ces travaux sont à la charge de la Communauté de communes, propriétaire des lieux. Le coût total HT de la phase 1 de ce projet estimé à 385 000 € H.T,

CONSIDÉRANT qu'une aide de l'État peut être sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 à hauteur de 15% du coût global des travaux (HT) soit 57 750 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve ce dossier ;

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 à hauteur de 57 750 euros et à signer tout document s'y rapportant.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Un porteur de projet composé de 2 associés a présenté fin 2020 à la Communauté de communes, un projet de reprise du restaurant ambitieux et innovant de la Maison de Pays du Loudunais située sur la commune de Chalais et propriété de la Communauté de communes.

Le porteur du projet propose un véritable outil de développement économique du Pays Loudunais qui repose sur une offre globale de restauration en continu, basée sur les circuits de proximité. Ce projet sera structurant pour le pays Loudunais et fondé sur une économie sociale et solidaire.

VU la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet et son plan de financement,

CONSIDÉRANT que l'actuel bâtiment dédié à la partie restauration nécessite des travaux de rénovation afin de pouvoir ensuite y développer une nouvelle activité économique. Ces travaux sont à la charge de la Communauté de communes, propriétaire des lieux. Le coût total HT de la phase 1 de ce projet estimé à 385 000 € H.T,

CONSIDÉRANT qu'une aide de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être sollicitée dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais, signé le 15 octobre 2019, à hauteur de 20% du coût global des travaux (HT) soit 77 000 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve ce dossier ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 77 000 euros et à signer tout document s'y rapportant.

RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-7-35 DU 16 DÉCEMBRE 2020 POUR ERREUR MATÉRIELLE PORTANT SUR LES RÉFÉRENCES CADASTRALES - CESSION DE TERRAINS SITUÉS SUR LA ZONE ARTISANALE DE TROIS-MOUTIERS AU PROFIT DE LA SARL DPL TRANS DE TERNAY

Par délibération du 16 décembre 2020 n°2020-7-35, le conseil de communauté a décidé à l'unanimité de vendre 5 parcelles situées sur la zone artisanale de Trois-Moutiers, Lieu-dit Brandouin à la SARL DPL TRANS représentée par Damien POUPINOT pour un coût total de 33 870 euros HT, TVA et frais d'acte en sus.

Cette délibération comporte une erreur dans la dénomination des références cadastrales. Il s'agit de la section **XE** et non **ZE**. Les numéros de parcelles restent inchangés ainsi que les autres conditions de la vente.

Il est ainsi proposé de rectifier comme suit :

La Communauté de communes est propriétaire des terrains à vocation économiques situés sur la zone artisanale, lieu-dit « Brandouin » sur la commune de Trois-Moutiers.

La SARL DPL TRANS représentée par Damien POUPINOT, co-gérant majoritaire, souhaite développer son activité de transport. Afin de concrétiser son projet, Monsieur Damien POUPINOT a sollicité la Communauté de communes pour faire l'acquisition de 5 terrains situés sur la zone artisanale de Trois-Moutiers, Lieu-dit Brandouin, cadastrés comme suit, pour une superficie totale de 6 774 m² :

- XE 171 de 1 531 m²,
- XE 172 de 1 012 m²,
- XE 173 de 1 687 m²,

- XE 174 de 1 610 m²,
- XE 175 de 934 m².

Par délibération en date du 3 avril 2019, le tarif de vente des parcelles de la zone artisanale situées lieu-dit Brandouin à Trois-Moutiers a été fixé à 5 euros HT/m² ce qui porte la vente à la SARL DPL TRANS à **33 870 euros pour les 5 parcelles d'une superficie totale de 6 774 m²**.

VU la délibération n° 2013-1-12 du 16 janvier 2013 approuvant l'aménagement de la zone d'activité lieu-dit « Brandouin » sur la commune de Trois-Moutiers,

VU la délibération n° 2019-3-49 du 3 avril 2019 fixant le tarif de vente des terrains de la zone artisanale de Trois-Moutiers située lieu-dit « Brandouin »,

VU le courrier du 16 novembre 2020 de Monsieur Damien POUPINOT – Gérant majoritaire de la SARL DPL TRANS – 1 Moulin Frilou- 86120 TERNAY par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition des 5 terrains visés ci-avant,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite favoriser l'installation et le développement de l'activité économique sur la zone artisanale de Trois-Moutiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de la vente des parcelles XE 171, XE 172, XE 173, XE 174 et XE 175 d'une contenance totale de 6 774 m² sises zone artisanale lieu-dit Brandouin – 86120 Les Trois-Moutiers, à la SARL DPL TRANS représentée par Damien POUPINOT pour un coût total de 33 870 euros HT, TVA et frais d'acte en sus,
- ✓ dit que l'acte authentique de vente sera signé à l'office notarial – 19 rue Marcel Aymard – 86200 Loudun.
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte authentique de vente et toute pièce relative à ce dossier.

5 – ENVIRONNEMENT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE CHIMIREC POUR LA REPRISE DES BATTERIES USAGÉES ISSUES DES DÉCHÈTERIES

À la suite des travaux d'extension et réhabilitation des déchèteries de Loudun-Messemé et des Trois Moutiers, il est désormais possible de développer la collecte des batteries usagées et de faciliter leur prise en charge depuis chaque site.

En 2019, la Communauté de communes du Pays Loudunais a attribué à l'entreprise CHIMIREC le marché de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques (dds) hors filière ecodds.

Il est proposé de confier la reprise et le traitement des batteries usagées à cette même entreprise. Cette dernière fournit un récipient de collecte pour chaque déchèterie et prend en charge, le transport et le traitement vers les sites de valorisation. Le tarif de reprise est fixé à 233 €/tonne à la date du 15 janvier 2021, et est soumis à la formule de révision des prix du lot 7 du marché de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés.

VU la délibération n°2019-4-34 du Conseil de Communauté du 19 juin 2019 autorisant la signature des marchés de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte en porte-à-porte et des déchèteries ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la collecte et le traitement des batteries usagées récupérées en déchèteries,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au marché de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'avenant proposé ci-joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve l'avenant n°1 portant sur la prestation supplémentaire au marché de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés signé avec l'entreprise CHIMIREC,
- ✓ approuve le tarif appliqué pour la reprise des batteries usagées issues des déchèteries, tarif fixé à 233 €/tonne à la date du 15 janvier 2021, et soumis à la formule de révision des prix du lot 7 du marché de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

6 – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Présentée par Sylvie BARILLOT

Il est proposé de retirer ce point de l'ordre du jour étant donné qu'un nouveau partenaire (la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire) souhaite s'associer à l'étude, il convient alors de reporter ce point au prochain conseil de communauté, de façon à actualiser ce rapport.

CONSIDÉRANT le motif évoqué ci-dessus, à l'unanimité, le conseil de communauté décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE – ÉTUDE PROJET DIVE

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de cohésion et de dynamisation qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondants aux priorités régionales. Il détermine l'engagement des différentes parties et en définit les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Ce contrat s'articule autour de 4 axes :

- 1. Renforcer et diversifier l'économie locale, conforter les réseaux d'acteurs ;*
- 2. Développer l'attractivité et le rayonnement du territoire en valorisant ses atouts, améliorer l'accueil de nouveaux habitants et renforcer les services à la population ;*
- 3. Être un territoire de référence en matière d'excellence environnementale ;*
- 4. Dynamiser les réseaux d'acteurs et développer la coopération territoriale.*

VU la délibération n°2018-2426-SP de la séance plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°I.1.2018.12-04-AG01 du Conseil communautaire du Thouarsais du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

VU la délibération n°2018-7-5 du Conseil communautaire du Pays Loudunais du 4 décembre 2018 approuvant le Contrat de dynamisation et de cohésion du Thouarsais-Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite solliciter une aide financière pour une étude de positionnement touristique sur l'ensemble de la Dive.

VU le plan de financement suivant :

DÉPENSES TTC	TOTAL	RECETTES		%
Etude de positionnement estimée	40 000,00 € La part de chaque collectivité est de 50%	Région Nouvelle-Aquitaine pour le Loudunais	10 000,00 €	25
		Autofinancement Communauté de communes du Pays Loudunais	10 000,00 €	25
		Région Nouvelle-Aquitaine pour le Thouarsais	10 000,00 €	25
		Autofinancement Communauté de communes du Thouarsais	10 000,00 €	25
Coût Total	40 000,00 €		40 000,00 €	100

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- ✓ d'approuver le plan de financement de l'étude tel que mentionné ci-dessus ;
- ✓ de solliciter une aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 10 000 euros ;
- ✓ d'imputer cette recette au budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais 2021 de la Communauté de communes,
- ✓ d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE – MARCHÉS DE PRODUCTEURS « BIENVENUE À LA FERME » ÉTÉ 2021

La Chambre d'Agriculture de la Vienne organise tous les ans quatre marchés de Producteurs « Bienvenue à la Ferme » sur le Pays Loudunais. Pour l'édition 2021, ils auront lieu à :

- Loudun, mercredi 7 juillet 2021
- Monts-sur-Guesnes, vendredi 16 juillet 2021
- Les Trois-Moutiers, jeudi 22 juillet 2021
- Moncontour, mercredi 4 août 2021

Ces marchés sont une véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux et une occasion pour les territoires d'animer une belle soirée estivale en y associant population locale et estivants.

CONSIDÉRANT le financement sollicité par la Chambre d'Agriculture de la Vienne auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour un montant total de 7 140 € HT soit 1 785 € HT par marché,

VU le projet de convention ci annexé, il est proposé :

- de décider de signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'organisation des quatre marchés de producteurs « Bienvenue À la ferme » ayant lieu sur le Pays Loudunais pour l'année 2021 et tout document relatif à ce dossier,
- de décider de verser à la Chambre d'agriculture de la Vienne une participation financière de 7 140 € HT (8 568 € TTC) pour l'exercice 2021,

M. ROUX informe ne pas prendre part au vote.

M. BONNET souhaite que lui soit confirmé le fait que la subvention n'ait finalement pas été versée pour 2020, dans la mesure où les marchés de producteurs n'ont pas eu lieu.

M. DAZAS confirme qu'il n'y a eu aucun versement de subvention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (G. ROUX ne participe pas au vote), le Conseil de communauté :

- ✓ décide de signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'organisation des quatre marchés de producteurs « Bienvenue À la ferme » ayant lieu sur le Pays Loudunais pour l'année 2021 et tout document relatif à ce dossier,
- ✓ décide de verser à la Chambre d'agriculture de la Vienne une participation financière de 7 140 € HT (8 568 € TTC) pour l'exercice 2021,
- ✓ décide d'inscrire cette dépense au budget annexe de l'Office de Tourisme (OTPL) de la Communauté de Communes.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MÉLANIE DUPUIS-ROY PHOTOGRAPHE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE PHOTOGRAPHIE ET DE VIDÉO PROMOTIONNELLE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

La Communauté de communes du Pays Loudunais, investie dans le développement touristique de son territoire, souhaite accompagner les acteurs de tourisme afin de contribuer à la modernisation et à l'élévation du niveau de qualité des outils visuels de promotion proposés.

Les parties se sont rapprochées, du fait de leurs intérêts communs, afin de déterminer l'organisation opérationnelle de cette activité.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT les compétences de l'Office de tourisme du Pays Loudunais, il convient de proposer des services à destination de nos prestataires afin de les accompagner dans le développement qualitatif de leur activité,

VU la délibération n° 2020-7-20 du 16 décembre 2020 fixant les tarifs 2021 d'adhésion au « Pack service + » de l'Office de tourisme et les tarifs des prestations proposées ainsi que les modalités de prise en charge à hauteur de 50% des prestations liées à l'activité touristique par la Communauté de communes du Pays Loudunais, les 50% restants sont à la charge de l'adhérent,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Mélanie DUPUIS ROY a été retenue pour la prestation de photographies professionnelles proposée dans le Pack Service + pour l'année 2021,

VU le projet de convention ci-annexé,

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'approuver les termes de la convention pour une prise en charge à hauteur de 50 % du montant de la réalisation de support visuels de communication à destination des professionnels du tourisme du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois ;
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat pour l'année 2021 et tout document relatif à ce dossier.

M. BARILLOT souhaite savoir où est située la photographe.

Mme BARILLOT informe qu'elle est située à LOUDUN.

M. BATTY s'interroge sur le choix de cette photographe et quels étaient les critères qui ont guidé ce choix ?

Mme BARILLOT informe que c'est la professionnelle qui a fait la démarche auprès de la CCPL pour proposer ce type de service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention pour une prise en charge à hauteur de 50 % du montant de la réalisation de supports visuels de communication à destination des professionnels du tourisme du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat pour l'année 2021 et tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LA MUTUALISATION DES COÛTS D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION TOURISTIQUE COMMUNS

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Les deux offices de tourisme se sont rapprochés, du fait de leurs intérêts communs, afin de promouvoir la destination Thouarsais-Loudunais ensemble et ainsi mutualiser les supports de communication et de promotion. La Communauté de communes du Pays Loudunais via son service PAO réalisera les prestations d'infographie et assurera la prestation d'impression auprès d'un imprimeur. Elle facturera 50% du coût des impressions à la Communauté de communes du Thouarsais.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT le rapprochement des deux collectivités, il convient de promouvoir l'ensemble de la destination à l'échelle du Loudunais – Thouarsais,

CONSIDÉRANT les compétences des offices de tourisme en matière de communication touristique,

VU le projet de convention ci-annexé,

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'approuver les termes de la convention pour mettre en place le partenariat à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois,
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat pour l'année 2021 et tout document relatif à ce dossier.

M. BARILLOT interroge sur la facturation à la CDC du Thouarsais de la prestation PAO.

Mme BARILLOT informe qu'il n'y aura pas de facturation dans la mesure où les prestations sont réciproques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention pour mettre en place le partenariat à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat pour l'année 2021 et tout document relatif à ce dossier.

7 – RÉSULTATS DE CONSULTATION

RÉSULTAT DE CONSULTATION – LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE CARBURANT EN STATION-SERVICE AU MOYEN DE CARTES ACCRÉDITIVES POUR LES BESOINS DE LA CCPL POUR L'ANNEE 2020 –

Entreprise retenue	LOUDUNDIS SA
Durée	1 an (du 01/01/2021 au 31/12/2021)

RÉSULTAT DE CONSULTATION – ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS, DE DÉMATÉRIALISATION DE LA CONVOCATION DES ÉLUS ET DE GESTION DES ASSEMBLÉES

Entreprise retenue	BERGER-LEVRAULT SA
Montant retenu	26 800,00 € HT
Durée	3 ans

RÉSULTAT DE CONSULTATION – SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE : LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS –

Entreprise retenue	MAIF
Montant	7 149,79 € TTC annuel
Durée	5 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2025)

RÉSULTAT DE CONSULTATION – SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE : LOT 2 : FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO-MISSIONS

Entreprise retenue	SMACL
Montant	19 197,67 € TTC annuel
Durée	5 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2025)

RÉSULTAT DE CONSULTATION – SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE : LOT 2 : FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO-MISSIONS

Entreprise retenue	SMACL
Montant	19 197,67 € TTC annuel
Durée	5 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2025)

**RÉSULTAT DE CONSULTATION – SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE
: LOT 3 : RESPONSABILITE CIVILE**

Entreprise retenue	SMACL
Montant	3 044,35 € TTC annuel
Durée	5 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2025)

**RÉSULTAT DE CONSULTATION – SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE
: LOT 5 : PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE**

Entreprise retenue	SMACL
Montant	1 492,78 € TTC annuel
Durée	5 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2025)

**RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE
SANTÉ DE LOUDUN – LOT N°1 : TERRASSEMENT-VRD**

Entreprise retenue	SOCIETE DE TERRASSEMENT JUSTEAU
Montant	105 600,00 € TTC

**RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE
SANTÉ DE LOUDUN – LOT N°2 : DÉCONSTRUCTION**

Entreprise retenue	SARL R.B.T.P.
Montant	34 438,80 € TTC

**RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE
SANTÉ DE LOUDUN – LOT N°3 : GROS ŒUVRE**

Entreprise retenue	SARL R.B.T.P.
Montant	206 513,65 € TTC

**RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE
SANTÉ DE LOUDUN – LOT N°4 : CHARPENTE BOIS**

Entreprise retenue	SAS JEAN ROBERT
Montant	50 117,64 € TTC

**RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE
SANTÉ DE LOUDUN – LOT N°5 : COUVERTURE TUILES**

Entreprise retenue	SAS JEAN ROBERT
Montant	47 262,98 € TTC

RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – LOT N°6 : ETANCHÉITÉ

Entreprise retenue	SARL EC2I
Montant	33 381,60 € TTC

RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – LOT N° 7 : MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM

Entreprise retenue	SARL PIPELIER
Montant	88 402,80 € TTC

RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – LOT N° 8 : CLOISONS SÈCHES

Entreprise retenue	SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS
Montant	137 032,09 € TTC

RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – LOT N° 9 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

Entreprise retenue	SARL BERGE
Montant	72 240,60 € TTC

RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – LOT N° 10 : PLAFONDS SUSPENDUS

Entreprise retenue	SARL TREMELO
Montant	23 571,66 € TTC

RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – LOT N° 11 : CARRELAGE

Entreprise retenue	SARL EMPREINTE
Montant	26 447,86 € TTC

RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – LOT N° 12 : REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

Entreprise retenue	SAS BOUCHET FRERES
Montant	58 485,53 € TTC

RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – LOT N° 13 : PEINTURE

Entreprise retenue	SAS BOUCHET FRERES
--------------------	--------------------

Montant	38 658,06 € TTC
---------	-----------------

RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – LOT N° 14 : PLOMBERIE-SANITAIRES

Entreprise retenue	SN LESTABLE MOLISSON
Montant	54 239,83 € TTC

RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – LOT N° 15 : CLIMATISATION-VENTILATION

Entreprise retenue	SN LESTABLE MOLISSON
Montant	94 065,12 € TTC

RÉSULTAT DE CONSULTATION – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – LOT N° 16 : ÉLECTRICITÉ

Entreprise retenue	SAS FRADIN BRETTON
Montant	124 142,40 € TTC

8 - RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
09/12/2020	Marché public de fourniture et distribution de carburant en station-service pour l'année 2021 – LOUDUNDIS SAS
10/12/2020	Mise en place d'une fosse toutes eaux étanche à la déchèterie de La Grimaudière – Sté RTL
10/12/2020	Extension du réseau électrique de distribution public dans le cadre d'un raccordement sur la zone artisanale de Loudun – Sté SRD.
21/12/2020	Marché public – souscription et gestion des contrats d'assurance : Lot 1 Dommage aux biens – solution de base- MAIF
21/12/2020	Marché public – souscription et gestion des contrats d'assurance : Lot 2 Flotte automobile et auto-missions – SMACL Assurances
21/12/2020	Marché public – souscription et gestion des contrats d'assurance : Lot 3 Responsabilité civile -Solution de base _SMACL Assurances
21/12/2020	Marché public – souscription et gestion des contrats d'assurance : Lot 5 Protection juridique et fonctionnelle -SMACL Assurances
22/12/2020	Convention de mise à disposition de locaux à passer entre l'entreprise COPHIDE et la CCPL pour la location d'un bureau au Téléport 6
23/12/2020	Convention de mise à disposition à passer entre l'entreprise MANPOWER et la CCPL pour la location d'un ensemble de bureaux au Téléport 6
23/12/2020	Convention de mise à disposition de locaux à passer entre l'entreprise APPEAU Mickael et la CCPL pour la location d'un bureau au Téléport 6
23/12/2020	Convention de mise à disposition à passer entre l'entreprise CYM DEVELOPPEMENT et la CCPL pour la location d'un bureau au Téléport 6
23/12/2020	Convention de mise à disposition à passer entre la CCI Vienne et la CCPL pour l'occupation d'un bureau au Téléport 6

23/12/2020	Convention de mise à disposition à passer entre le groupement de coopération médico-social (l'accueil familial en Vienne) et la CCPL pour la location d'un bureau au Téléport 6
23/12/2020	Convention de mise à disposition à passer entre l'entreprise de Claire Foucher et la CCPL pour la location d'un bureau au Téléport 6
23/12/2020	Convention de mise à disposition de locaux à passer entre la société ADECCO FRANCE et la CCPL pour la location d'un ensemble de bureaux au Centre d'Accueil pour Entreprises
23/12/2020	Convention de mise à disposition à passer entre l'association DYNAMOB et la CCPL pour l'occupation d'un bureau au Téléport 6
23/12/2020	Convention de mise à disposition de locaux à passer entre la SARL AGEA-AMOSSE GIRAUD GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES et la CCPL pour la location d'un bureau au téléport 6
23/12/2020	Convention de mise à disposition à passer entre la CMA Vienne et la CCPL pour l'occupation d'un bureau au Téléport 6
23/12/2020	Convention de mise à disposition de locaux à passer entre la SARL DIVA SUN et la CCPL pour la location d'un bureau au Centre d'Accueil pour Entreprises
23/12/2020	Convention de mise à disposition à passer entre la MLNV et la CCPL pour l'occupation d'un ensemble de bureaux au Téléport 6
23/12/2020	Convention de mise à disposition à passer entre la SAS SCOP INDIGO FORMATION et la CCPL pour la location d'un ensemble de bureaux au Téléport 6
23/12/2020	Convention de mise à disposition à passer entre l'entreprise de SECURIT DOG MAN et la CCPL pour la location d'un bureau au Téléport 6
23/12/2020	Convention de mise à disposition à passer entre l'entreprise V CONSEIL QSE et la CCPL pour la location d'un bureau au Téléport 6
23/12/2020	Convention de mise à disposition à passer entre le SISA POLE MOBILITE et la CCPL pour la location d'un bureau au Téléport 6
06/01/2021	Acquisition d'un abri-vélos pour le centre aquatique Aqua Lud' auprès de la Sté ABRIPPLUS
11/01/2021	Avenant n°3 au bail professionnel avec Madame Louise VOYE concernant la location d'un cabinet au sein de la maison médicale de Moncontour
11/01/2021	Sécurisation de la déchèterie de Loudun-Messemé-Prestation de maintenance des dispositifs de vidéo - protection Sté LESENS(CITEOS)
14/01/2021	Acquisition et pose d'un abri-vélos pour le centre Aqua Lud' auprès de la Sté ABRIPPLUS. Annule et remplace la décision n° 3303 du 06/01/2021. Modification des prestations.
19/01/2021	Décision portant abrogation de la décision n°3293 du 23/12/2020.Convention de mise à disposition de locaux à passer entre la Sté ADECCO France et la CCPL pour la location d'un ensemble de bureaux au Centre d'Accueil pour entreprises. Modification des responsables de la société.
28/01/2021	Décision portant abrogation de la décision n°2008 du 28/05/2010 et portant constitution de la régie de recettes « COMPOSTAGE » pour la Direction du Pole Technique
19/01/2021	Marché public-Acquisition et maintenance d'une solution de gestion des actes administratifs, de dématérialisation de la convocation des élus et de gestion des assemblées-Entreprise BERGER-LEVRAULT SA
20/01/2021	Mise à jour du contrat de maintenance des portes sectionales pour le site de la déchèterie de Loudun-Messemé signé avec la Sté NORDSUD
21/01/2021	Décision portant abrogation de la décision n°3276 du 25/11/2020.Sécurisation des déchèteries de Loudun-Messemé et des Trois Moutiers. Prestation de télésurveillance SECURITAS
21/01/2021	Sécurisation de la déchèterie des Trois Moutiers. Prestation de télésurveillance SECURITAS
21/01/2021	Bail commercial précaire avec l'entreprise AGRITUBEL concernant la location de deux cellules des bâtiments relais situés à Loudun
22/01/2021	Bail commercial précaire avec l'entreprise MJS METALLERIE représentée par Stéphane JOUSSET concernant la location d'un bâtiment artisanal sur la zone des artisans de Monts sur Guesnes
22/01/2021	Accord cadre pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle pour les services de la CCPL-SAS PENAUD FRERES-Modification en cours de marché n°3
25/01/2021	Contrat de fourniture et d'assistance à l'utilisation du progiciel CIVIL NET RH n°2021-00611 ASP RH avec la société CIRIL GROUP SAS
27/01/2021	Prestation de collecte et de traitement des huiles des vidanges des déchèteries du Pays Loudunais-CHIMIREC DELVERT
28/01/2021	Prestation de collecte et de traitement des pneus jantés et souillés des déchèteries du Pays Loudunais-MEGA PNEUS
29/01/2021	Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine Aqua Lud'

29/01/2021	Etablissement des plans topographiques, intérieurs, façades et coupes de la Maison de Pays sur la commune de Chalais-Sté GEOMETRES EXPERTS AGEA
11/02/2021	Bail commercial précaire avec l'entreprise de menuiserie de Christopher Jousset concernant la location d'un bâtiment artisanal sur la Zone des Artisans de Monts sur Guesnes
19/02/2021	Décision portant Abrogation de la décision n° 3306 du 14/01/2021.Acquisition et pose d'un abri vélos pour le Centre Aquatique Aqua Lud' auprès de la Sté ABRIPPLUS. Modification des prestations
22/02/2021	Contrat de prestation de service et licence d'utilisation de logiciel en mode SAAS avec la société NOUVEAUX TERRITOIRES pour la gestion de la collecte de la taxe de séjour
23/02/2021	Avenant n°1 Marché de travaux-Réhabilitation et extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois Moutiers -Lot 7 CONTROLE D'ACCES -Entreprise ADEMI PESAGE
23/02/2021	Avenant n°1 Marché de travaux-Réhabilitation et extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois Moutiers -Lot 6 CLOTURES ESPACES VERTS -Entreprise LES ARTISANS PAYSAGISTES
23/02/2021	Avenant n°1 Marché de travaux-Réhabilitation et extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois Moutiers -Lot n°2 GROS ŒUVRE-Entreprise JEROME BTP
23/02/2021	Avenant n°1 Marché de travaux-Réhabilitation et extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois Moutiers -Lot n°1 VOIRIE-RESEAUX-Entreprise RTL
25/02/2021	Contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement intérieur du restaurant de la Maison de Pays du Loudunais. Sté WHERE IS BRIAN
23/02/2021	Contrat d'accès aux services du Système d'Information Géographique avec la SAEML SOREGIES pour la CCPL et ses communes
25/02/2021	Marché public des travaux-Restructuration et extension de la Maison de Santé de Loudun-Lot n°1 TERRASSEMENT -VRD-Entreprise : SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU
25/02/2021	Marché public des travaux-Restructuration et extension de la Maison de Santé de Loudun-Lot n°2 DECONSTRUCTION-Entreprise : SARL RBTP
25/02/2021	Marché public des travaux-Restructuration et extension de la Maison de Santé de Loudun-Lot n°3 GROS ŒUVRE-Entreprise : SARL RBTP
25/02/2021	Marché public des travaux-Restructuration et extension de la Maison de Santé de Loudun-Lot n°4 CHARPENTE BOIS-Entreprise : SAS J. ROBERT
25/02/2021	Marché public des travaux-Restructuration et extension de la Maison de Santé de Loudun-Lot n°5 COUVERTURE TUILES-ZINGUERIE-Entreprise : SAS J. ROBERT
25/02/2021	Marché public des travaux-Restructuration et extension de la Maison de Santé de Loudun-Lot n°6 ETANCHEITE -Entreprise : SARL EC2I
25/02/2021	Marché public des travaux-Restructuration et extension de la Maison de Santé de Loudun-Lot n°7 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM-Entreprise : SARL PIPELIER
25/02/2021	Marché public des travaux-Restructuration et extension de la Maison de Santé de Loudun-Lot n°8 CLOISONS SECHES -PLAFONDS-Entreprise : SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS
25/02/2021	Marché public des travaux-Restructuration et extension de la Maison de Santé de Loudun-Lot n°9 MENUISERIES INTERIEURES BOIS-Entreprise : SARL BERGE
25/02/2021	Marché public de travaux – restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – Lot n° 10 : plafonds suspendus – Entreprise : SARL TREMELO
25/02/2021	Marché public de travaux – restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – Lot n° 11 : carrelage faïence – Entreprise : SARL EMPREINTE
25/02/2021	Marché public de travaux – restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – Lot n° 12 : revêtements de sols souples – Entreprise : SAS BOUCHET Frères
25/02/2021	Marché public de travaux – restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – Lot n° 13 : peinture– Entreprise : SARL BOUCHET Frères
25/02/2021	Marché public de travaux – restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – Lot n° 14 : plomberie-sanitaires – Entreprise : SN LESTABLE MOLISSON
25/02/2021	Marché public de travaux – restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – Lot n° 15 : climatisation-ventilation – Entreprise : SN LESTABLE MOLISSON
25/02/2021	Marché public de travaux – restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – Lot n° 16 : électricité – Entreprise : SAS FRADIN BRETTON
01/03/2021	Avenant n°1 marché de travaux – réhabilitation et extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers – Lot 4 Bâtiment ossature bois – Groupement PIPELIER
02/03/2021	Autorisation de virement du budget principal de la Communauté de communes vers le budget annexe « Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL) »

02/03/2021	Convention de mise à disposition de locaux à passer entre la SARL Courlivant et la Communauté de communes pour la location d'un bureau au Téléport 6
------------	--

9 - RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

OBJET
Séance du 19 janvier 2021
Création et composition du comité de pilotage chargé du suivi de la construction et définition du projet de territoire
Ouverture d'une ligne de trésorerie
Désaffectation de la piscine Tournesol sise Rue des Roches à Loudun à l'exercice de la compétence « piscines » et retour du bien mis à disposition par la Ville de Loudun
Encaissement de remboursement d'assurances
Territoire d'Industrie Nord Poitou – étude prospective du tissu économique industriel
Collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) : convention OCAD3E 2021-2026
Collecte séparée des lampes usagées : nouvelle convention OCAD3E 2021-2026
Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti - SORÉGIES
Convention cadre avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais pour l'introduction d'une clause « insertion sociale » dans les marchés publics
Séance du 23 février 2021
Modalités techniques de réunion du bureau communautaire en visioconférence
Cession de terrains situés sur le Viennopôle de Loudun à la SCI Immo Technologie
Vente de logement locatif au profit du locataire occupant à La Roche-Rigault
Vente de logement locatif au profit du locataire occupant à Roiffé
Composition du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI
Convention de développement du remploi à la déchèterie de Loudun avec l'association « Le Silo »
Convention de mise à disposition avec la commune de Loudun du parking Place de la Pléiade pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal
Centre aquatique intercommunal – acquisition de parcelles à la commune de Loudun

Joël DAZAS clôt la séance à 21h15,

Fait à Loudun, le 1^{er} juin 2021,

Le Président,
Joël DAZAS

Veillez nous adresser, par écrit, vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.